



Distr.
GENERALE

A/2697
23 août 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Neuvième session

NOMINATION AUX POSTES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES
SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

COMITE DES CONTRIBUTIONS

Note du Secrétaire général

1. L'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale ^{1/} est ainsi conçu :

"Article 160

"Les membres du Comité des contributions, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assumer une large répartition géographique des sièges, et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels. La durée de leur mandat est de trois années correspondant à trois exercices financiers, tels que les définit le règlement relatif à la gestion des finances de l'Organisation. Les membres se retirent par roulement et peuvent être nommés à nouveau. L'Assemblée générale élit les membres du Comité des contributions au cours de la session ordinaire précédant immédiatement l'expiration du mandat des membres ou, si une vacance se produit, au cours de la session suivante."

2. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. K.E. BÖök (Suède);
M. S.M. Burke (Pakistan);
M. René Charron (France);
M. A.H. Clough (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
M. Arthur Samuel Lall (Inde);
M. Adolfo Nass (Venezuela);
M. Jiri Nosek (Tchécoslovaquie);

^{1/} Voir l'édition révisée (A/520/Rev.3), parue en juillet 1954.

- M. Stuart Arthur Rice (Etats-Unis d'Amérique)
M. Josué Saenz (Mexique);
M. G.F. Saksine (Union des Républiques socialistes soviétiques);
M. O. Strauch (Brésil).
3. Par la résolution 577 (VI), qu'elle a adoptée au cours de sa sixième session, l'Assemblée générale a élu membres du Comité, pour une période de trois ans à dater du 1er janvier 1952, les quatre personnes suivantes :
- M. René Charron;
M. Arthur Samuel Lall;
M. Josué Saenz;
M. G.F. Saksine.
4. Le mandat des membres susmentionnés venant à expiration le 31 décembre 1954, l'Assemblée générale devra désigner quatre personnes à sa neuvième session, en 1954, afin de pourvoir les postes ainsi devenus vacants. Les personnes ainsi désignées exerceront leurs fonctions pendant une période de trois ans à compter du 1er janvier 1955.
5. Lors des sessions précédentes, la Cinquième Commission, après un vote au scrutin secret, présentait à l'Assemblée générale un projet de résolution où elle indiquait le nom des personnes dont elle recommandait la désignation. Pour ne pas retarder les travaux de l'Assemblée générale, le Secrétaire général propose d'adopter une procédure analogue à la neuvième session.
-